



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27 octobre 2020

Le **27 octobre 2020** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GIRAUD, GOUTAUDIER, BARRAUD, BELUZE, BOUCHARD, CHADEFaux-PAGE, FAGUET, JUGUES, PERRET, SEBBAN, et VALLUIS *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme GAIDET ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ
Mme PALTRINIERI ayant donné pouvoir à M. CHASSING

Absent(s) excusé(s) : * * * * *

Madame JUGUES a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Modification du lieu des séances du conseil municipal pendant la crise sanitaire**
- **Bail pour la location d'un terrain communal**
- **Convention avec la SPA**
- **Tarifs pour occupation de la halte-fluviale**
- **Subvention à Grand Lyon Habitat**
- **Régime indemnitaire du personnel communal**
- **Questions diverses (Inventaire des arbres à risque, etc ..)**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Objet : Modification du lieu des séances du conseil municipal pendant la crise sanitaire

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-7,

Considérant la jurisprudence relative aux lieux de réunion du conseil municipal lors de circonstances particulières (CE 1^{er} juillet 1998 Préfet de l'Isère, Réponse Ministérielle 35867 JOAN 1^{er} février 2005),

Considérant que les mesures de distanciation préconisées pour se protéger de la Covid-19 ne peuvent être respectées dans la salle du conseil municipal,

Considérant que ces mesures peuvent être respectées dans la grande salle de l'Espace Fleurieu (bâtiment situé à côté de la Mairie),

Considérant que les mesures dérogatoires votées par le parlement, permettant aux conseils municipaux de se réunir dans d'autres lieux que la mairie, ont pris fin le 30 août 2020,

Considérant qu'à ce jour, et sauf erreur, aucun nouveau texte ne prolonge la possibilité de déplacer le lieu des séances du conseil municipal, pendant la crise sanitaire actuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE que pendant la crise sanitaire liée à la Covid-19, afin de garantir les conditions de sécurité nécessaires pour l'accueil des conseillers municipaux et du public, le conseil municipal sera déplacé à l'Espace Fleurieu.

Objet : Tarif de location d'un terrain nu

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Il est rappelé que la commune est propriétaire d'un terrain nu, dépendant de son domaine privé, situé entre la Route de Lyon et la rue de la Cachette et jouxtant le terrain sur lequel est implanté un restaurant.

Ce terrain ne faisant l'objet actuellement d'aucune affectation ou utilisation par la commune, il est proposé de le louer au gestionnaire du restaurant, qui souhaite l'utiliser à des fins de stationnement et occasionnellement pour des soirées exposition de voitures.

Un bail dit « civil » pourrait être conclu, sous réserve des autorisations d'urbanisme nécessaires. Il aurait une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois. Le projet de bail sera joint à la présente délibération.

Il conviendra également de définir le tarif de cette location, dont le montant proposé est de 300 euros par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la conclusion de ce contrat de location (ou bail civil), dont un projet est joint en annexe.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.
- DIT que le montant de la location mensuelle est de 300 euros. La recette correspondante sera inscrite au budget communal à l'article 752.

Objet : Convention de fourrière d'animaux avec la S.P.A. – Année 2021

Rapporteur : Monsieur PERRET

Il est rappelé que la commune conclut depuis plusieurs années une convention avec la S.P.A, pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants.

Cette convention prévoit notamment :

- la prise en charge des chats et chiens errants et dangereux à la demande de la commune,
- les contrôles vétérinaires nécessaires après capture,
- la recherche des propriétaires,
- la prise en charge des cadavres de chiens et de chats trouvés sur la voie publique.

En contrepartie des services rendus par la S.P.A., la commune s'engage à verser une indemnité sur la base de 0,80 euros par habitant, soit environ **1 191 euros pour l'année 2021** (*pour mémoire* : 505 € en 2017, 583 € en 2018, 658 € en 2019, 1 185 € en 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et une ABSTENTION (Mme VALLUIS) :

- APPROUVE la conclusion de cette convention.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021.

Mme VALLUIS présente ses excuses, elle doit quitter la séance pour raisons familiales.

Objet : Tarifs d'occupation du domaine public de la halte-fluviale

Rapporteur : Monsieur PERRET

Il est expliqué que la halte-fluviale (ou Port Guimet) appartient au domaine public fluvial de V.N.F. (voies Navigables de France). Par convention de gestion en date du 14 mars 1996, le Préfet du Rhône et V.N.F. ont confié la gestion de ces terrains à la commune, qui en assure l'entretien courant (tonte, nettoyage, etc...) et y délivre les permissions de voirie

Afin de pouvoir répondre à de nouveaux types d'occupation, il est proposé de définir les tarifs d'occupation correspondants (ou redevances) de la manière suivante :

Type d'occupation	Montant redevance
Stationnement pour travaux (péniche, barge, bateau)	4 premières semaines : 1,22 € / m ² / semaine (toute semaine entamée est due) Semaines suivantes : 1,00 € / m ² / semaine (toute semaine entamée est due)
Accostage pour chargement ou déchargement de matériaux (terre, sable, etc..)	500 € / jour
Etat des lieux, frais d'huissier	Prix coutant selon facture
Frais de remise en état du terrain si dégradations	Caution forfaitaire de 1500 €, à laquelle peuvent s'ajouter tous les frais supplémentaires nécessaires à la remise en état du domaine public concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 70322.

Objet : Subvention d'équipement à Grand Lyon Habitat

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Par délibération du 26 juin 2019, le conseil municipal avait accordé une subvention à Grand Lyon Habitat, pour l'enfouissement de la ligne moyenne tension, lié au programme de construction de 20 logements sociaux sur la montée de Champ Blanc.

Grand Lyon Habitat a informé la commune qu'ENEDIS avait trouvé une autre solution technique, ne nécessitant plus de financement extérieur. Grand Lyon Habitat nous sollicite pour savoir si la commune peut maintenir cette subvention d'une façon générale, pour contribuer à la réalisation de ce programme de logements.

Pour mémoire, le montant alloué était de 6 544 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le maintien de la subvention à Grand Lyon Habitat d'un montant de 6 544 euros dans le cadre global du programme de construction de 20 logements sociaux Montée de Champ Blanc.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal – article 204182.

Objet : Personnel communal – Régime indemnitaire - Mise à jour du RIFSEEP

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Par délibération du 28 novembre 2019, le conseil municipal avait mis à jour le régime indemnitaire du personnel administratif.

Afin de tenir de l'évolution des missions et responsabilités confiées à un agent, il est proposé de modifier notre régime indemnitaire.

Le Comité Technique, placé auprès du CDG69 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône), a été consulté pour avis sur ce projet de mise à jour. Celui-ci a été présenté lors de sa séance du 14 septembre 2020.

Il est donc proposé d'appliquer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} novembre 2020, de la manière suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés, indiqués ci-dessous.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du niveau d'encadrement
 - De la responsabilité de coordination
 - De la responsabilité de pilotage ou de conception
 - De la responsabilité de formation
 - De l'ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Connaissance (élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches
 - Diversité des domaines de compétence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Confidentialité
 - Responsabilité juridique et financière
 - Relations internes et externes
 - Gestion d'imprévus et contraintes de planning
 - Facteurs de perturbation

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées (non logés)	Plafonds autorisés par la réglementation	Montants annuels maximum fixés par le conseil municipal *
Attaché territorial			
G1	Direction des services / Secrétaire de Mairie	36 210 €	4 500 €
G2	Direction adjointe	32 130 €	3 960 €
G3	Responsable d'un service	25 500 €	2 030 €
G4	Adjoint responsable de service	20 400 €	2 390 €
Adjoint administratif			
G1	Assistant de direction / Coordination d'équipe / Fonctions du G2	11 340 €	3 150 €
G2	Exécution / Agent d'accueil / Officier d'Etat-Civil / Horaires atypiques	10 800 €	1 900 €

* Ces montants annuels seront proratisés en fonction du temps de travail.

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

Les modalités de versements de l'IFSE en cas de maladie, sont les suivantes :

- Congés annuels, congés formation, maternité, paternité, adoption, autorisations d'absence, accident de service et maladie professionnelle : maintenu à 100%
- Maladie ordinaire : suivra le sort du traitement
- Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie : suspendu

2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'expertise ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le CIA sera attribué et modulé par arrêté du maire entre 0 et 100 % du montant annuel maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées (non logés)	Plafonds CIA autorisés par la réglementation	Montants annuels maximum fixés par le conseil municipal *
Attaché territorial			
G1	Direction des services / Secrétaire de Mairie	6 390 €	400 €
G2	Direction adjointe	5 670 €	400 €
G3	Responsable d'un service	4 500 €	400 €
G4	Adjoint responsable de service	3 600 €	400 €
Adjoint administratif			
G1	Assistant de direction / Gestionnaire autonome de dossiers / Officier d'Etat-Civil / Coordination / Horaires atypiques	1 260 €	200 €
G2	Exécution / Agent d'accueil	1 200 €	200 €

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement en tenant compte de l'évaluation professionnelle de l'année N-1.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Les absences

Les modalités de versements du CIA en cas de maladie, sont les suivantes :

- Congés annuels, congés formation, maternité, paternité, adoption, autorisations d'absence, accident de service et maladie professionnelle : maintenu à 100%
- Maladie ordinaire : suivra le sort du traitement
- Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie : suspendu

3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4. Maintien à titre individuel

Non concerné : Les agents ne bénéficiaient d'aucun régime indemnitaire avant l'instauration du RIFSEEP (ormis la prime de fin d'année qui est maintenue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et une ABSTENTION (M. GIRAUD), décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Inventaire des arbres à risque : M. BARRAUD explique que la commune a fait réaliser un inventaire des arbres situés au bord des voies communales et susceptibles d'être dangereux ou pouvant endommager les câbles électriques ou d'éclairage public. Plus de six cent arbres ont été identifiés, nécessitant un élagage ou un abattage. Certains sont sur des terrains communaux, d'autres sur des terrains privés. Pour ces derniers, la commune va devoir chercher les propriétaires pour pouvoir les informer de leur obligation d'entretien et déterminer sous quelles conditions et dans quels délais ces mises en sécurité doivent être effectuées.

Projet d'antenne Bouygues : M. GIRAUD informe le conseil municipal que les opérateurs de téléphonie mobile ont des obligations de qualité et de couverture pour leur réseau. Dans ce cadre, la société Bouygues doit améliorer sa couverture sur le Val de Saône et cherche un terrain sur Fleurieu pour y installer une antenne. Celle-ci diffuserait en majorité, en direction de l'autre rive. Après une première étude technique, Bouygues souhaiterait installer cette antenne sur l'ancienne carrière. Cela permettrait une meilleure dissimulation. Une redevance d'environ 6 000 euros serait versée à la commune. M. BERRUCAZ ajoute que si le projet est confirmé par Bouygues, il devra être présenté en réunion publique aux Fleurentins, avant toute décision municipale.

Micro-crèche : M. CHASSING confirme qu'une micro-crèche privée, située dans le centre artisanal, va ouvrir fin novembre. Les coordonnées pour les demandes d'inscription ont été diffusées sur les Nouvelles Brèves.

Distribution des chocolats de fin d'année : M. BERRUCAZ dit qu'il a été convenu avec le Comité des Fêtes de maintenir la distribution des chocolats aux anciens, sous réserve des consignes sanitaires à venir. Comme chaque année, les conseillers municipaux sont invités à participer à cette distribution avec les membres du Comité des Fêtes. La répartition des colis est prévue le 12 décembre à 9h00 à l'Espace Fleurieu.

Le **prochain conseil municipal** est fixé le **mardi 8 décembre 2020 à 18h30** (sous réserve des consignes sanitaires).

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire



